

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	13
Pouvoirs	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
12/11/2025

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 18 novembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémie, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémie et VALLERANT Jacques.

Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N° 2025-66

OBJET : Achat terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
Vu le Code civil
La délibération n° 2025-56 achat terrain est retirée

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 520 de 43 m² (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 454), appartenant à Mme ARNOULD Céline, pour 15 € au lieu-dit Saint-Julien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acquérir, pour 15€, la parcelle cadastrée F 520 de 43 m², appartenant à Mme ARNOULD Céline,
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer ou à signer électroniquement l'acte d'achat et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr